



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	1
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

DELIBERATION N° 16/2024

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Réunion du 5 juin 2024



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 025-200066264-20240605-D16_2024-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 13 mai 2024, s'est réuni le 5 juin 2024 à 9h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, François CUCHEROUSSET, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Thierry VERNIER, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Christian BRAND, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, André-Marie DEPOUTOT, Patrick GENRE, Jean-Claude GRENIER, Michel LAURENT, Charles PIQUARD (Pouvoir à Christine BOUQUIN)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique,

VU le budget de l'ADAT,

VU l'avis du Comité social territorial du 7 mai 2024,

VU le tableau des emplois permanents de l'ADAT,

VU les statuts de l'ADAT,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

CONSIDERANT la vacance d'un poste de technicien au service informatique et la nécessité de le transformer vers un emploi dans le cadre d'emploi des rédacteurs, afin d'être plus en adéquation avec le profil recherché pour le poste de chargée d'assistance logiciels métier,

CONSIDERANT la promotion interne de l'assistante juridique au grade de rédacteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

DECIDENT, à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi correspondant au grade de technicien principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- la création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- La création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur permanent à temps complet

APPROUVENT le tableau des emplois permanents modifié à compter du 5 juin 2024, tel que présenté ci-dessous

Tableau des emplois permanents au 5 juin 2024

GRADE	CATEGORIE	Temps de travail	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL ART.3-3	Postes pourvus	Postes vacants	TITULAIRE	NON TITULAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	TC	oui	1	0	1	0
Attaché territorial	A	TC	oui	2	0	0	2
Rédacteur principal de 1ère cl	B	TC	oui	3	0	3	0
Rédacteur	B	TNC 90 %	oui	1	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	TC	oui	1	0	1	0
Technicien	B	TC	oui	3	0	1	2
Technicien principal de 1ère cl	B	TC	oui	1	0	1	0
Technicien principal de 2ème cl	B	TC	oui	1	0	1	0
TOTAL				13	0	9	4

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 025-200066264-20240605-D16_2024-DE